

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10

Le vendredi 28 novembre 2025, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Présents : 7

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, MOULENE Patrice, MARTINIE Francis

Votants : 7

Excusés : CROS Michel, BLANCHARD Mickaël, VERT Michel

Secrétaire de séance : MOULENE Patrice

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2025 par Patrice MOULENE, secrétaire de séance remplaçant Michel CROS, absent excusé.

Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Décisions Modificatives sur les Budgets 2025,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable pour 2026- Coefficient de modulation,
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026 – Coefficient de modulation,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Programme de coupe de bois 2026 dans la section de Mazeyrat,
- Questions diverses.

Commission d'attribution des aides communales (les dossiers complets devront être déposés en mairie avant le 28.11.2025).

DELIBERATIONS

Décisions Modificatives 1 - Budget CAMPS SAINT MATHURIN 2025 (N° DE_056_2025)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster certains articles du budget de l'exercice 2025 en approuvant les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | Recettes | Dépenses |
|--|-------------------|-------------------|
| 011 - 623 Pub. Publications, relations publiques | 0 | - 4 050,00 |
| 014 - 739218 Autres prél./revers. fisc. coll locales | 0 | 4 050,00 |
| 014 - 7498 Autres revers./Dotations, participations | 0 | 151 675,00 |
| 731 - 73118 Autres contributions directes | 151 675,00 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 151 675,00 | 151 675,00 |
| Investissement | Recettes | Dépenses |
| 21 - 2188 Autres immobilisations corporelles | 0 | - 600,00 |
| 204 - 20422 Privé : Bâtiments, installations | 0 | + 600,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0 | 0 |
| TOTAL | 151 675,00 | 151 675,00 |

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décisions Modificatives 1 - Budget Assainissement 2025 (N° DE_057_2025)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster certains articles du budget de l'exercice 2025 en approuvant les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--|----------|------------|
| 011 - 62 - 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0 | - 1 039,00 |
| 012 - 62 - 6215 | Personnel affecté coll de rattachement | 0 | 1 039,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| | | 0 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décisions Modificatives 1 - Budget EAU 2025 (N° DE_062_2025)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster certains articles du budget de l'exercice 2025 en approuvant les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recette s | Dépense s |
|-----------------------------|--|-----------|-----------|
| 011 - 63711 | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable (Agence de l'Eau) | 0 | 3 200 |
| 014 - 701249 | Reversement "ancienne" redevance pollution (Agence de l'Eau) | 0 | -3 200 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° DE_058_2025)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus."

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

| | Budget Communal 2025 | Montant autorisé (25 %) |
|---------------------|----------------------|----------------------------|
| Chapitre 204 | 28 400.00 | 7 100.00 |
| Chapitre 21 | 179 127.00 | 44 781.75 |
| Chapitre 23 | 411 428.00 | 102 857.00 |
| TOTAL | 618 955.00 | 154 738.75 |

La limite de 154 730,00 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2026 en précisant le montant et l'affectation des crédits dans la limite des sommes ouvertes aux chapitres suivants :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Chapitre 204 | 7 100.00 |
| Chapitre 21 | 44 781.00 |
| Chapitre 23 | 102 857.00 |
| TOTAL | 154 738.00 |

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2026 (N° DE_059_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

La facturation de l'eau est composée des redevances de l'Agence de l'Eau :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif fixé par l'Agence l'eau est maintenu pour 2026 à **0,053 €/m³** facturé,
- La redevance « consommation d'eau potable », le tarif fixé par l'agence de l'eau est maintenu à **0,32 €/ m³** pour 2026, Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ; L'assiette est le volume facturé. Les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable, s'applique à l'usager, sur les volumes d'eau facturés le tarif est défini :
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; 0,14 € /m³ en 2026
 - Le tarif de base est multiplié par le coefficient de modulation de 0,79 pour 2026 ; Estimé par le simulateur en fonction des données de notre réseau (SISPEA et Agence de l'Eau) (0,2 bonne performance - 1 mauvaise performance).
 - On obtient une contre-valeur qui sera facturé aux abonnés : **0,111 €/m³** pour 2026 ($0,14 \text{ €} \times 0,79 = 0,111 \text{ €}/\text{m}^3$)

Considérant que le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu soit 0,111 €/ m³.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **Décide** :

- **De fixer à 0,111 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs pour 2026 (N° DE_060_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

La facturation de l'assainissement collectif impactée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs de l'Agence de l'Eau :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable, s'applique à l'usager, sur les volumes d'eau assainie facturés le tarif est défini :
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; **0,25 € /m³** en 2026
 - Le tarif de base est multiplié par le coefficient de modulation de **0,3** pour 2026 ; Estimé par le simulateur en fonction des données de notre réseau (SISPEA et Agence de l'Eau) (0,2 bonne performance - 1 mauvaise performance).
 - On obtient une contre-valeur qui sera facturé aux abonnés : **0,075 €/m³** pour 2026 ($0,25 \text{ €} \times 0,3 = 0,075 \text{ €}/\text{m}^3$)

Considérant que le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie vendu soit 0,075 €/ m³.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal Décide :

- **De fixer à 0,075 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Programme de coupe de bois 2026 dans la section de Mazeyrat (N° DE_061_2025)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois sur la Section de Mazeyrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'accepter** les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

| Nom de la forêt | N° de parcelle forestière | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe : vente ou délivrance | Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| Forêt sectionale du Mazeyrat | 1.A | 1.43 ha | E2 (2 ^{ème} éclaircie) | Vente | Vente en bloc et sur pied |

| | | | | | |
|------------------------------|-----|---------|------------------------------------|-------|---------------------------|
| Forêt sectionale du Mazeyrat | 1.A | 3.58 ha | E3 (3 ^{ème} éclaircie) | Vente | Vente en bloc et sur Pied |
| Forêt sectionale du Mazeyrat | 2.A | 7.95 ha | E3 (3 ^{ème} éclaircie) | Vente | Vente en bloc et sur Pied |
| Forêt sectionale du Mazeyrat | 3.A | 3.43 ha | E3 (3 ^{ème} éclaircie) | Vente | Vente en bloc et sur Pied |

- **De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.**

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Echange de terrain :

M. le Maire indique que dans le cadre de l'échange de terrain entre ALRIVIE André et la Commune à Lapeyre, une nouvelle délibération sera peut-être nécessaire car la vente de la propriété est en cours.

Schéma directeur d'eau potable : Phase 3

M. le Maire et M. VERGNE indique qu'il leur a été présenté le rapport de phase 3 du Schéma Directeur d'Eau Potable pour la Commune. Il présente un programme de travaux et d'actions.

Site de Belpuech :

M. le Maire rappelle que d'Evêché de TULLE veut vendre la maison lui appartenant à Belpuech.
M. le Maire indique qu'il a reçu un mail d'une communauté monastique qui a pour projet de s'implanter sur un nouveau site et qui s'intéresse au site de Belpuech.
M. le Maire doit prendre contact avec un représentant de cette communauté pour obtenir plus de précisions sur leurs projets.

Bois de la section de Mazeyrat :

Suite à la délibération, il est décidé de prendre rendez-vous avec le technicien de l'ONF pour savoir quels sont les bois concernés par cette 3^{ème} éclaircie.

Travaux d'empierrement piste Mazeyrat-Mialaret

Projet d'empierrement d'une piste reliant Mialaret à Mazeyrat.

Réunions publiques PLUi-H

La réunion publique Bilan du projet PLUi-H -avant arrêt de la concertation aura lieu à la Salle des Fêtes de CAMPS le lundi 15.12.2025.

Recensement de la population 2026 :

Mme PINON Clémence a été recrutée pour être Agent recenseur de la Commune.
Le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Vœux de la Municipalité :

La cérémonie des vœux et dégustation de la galette des rois aura lieu le Samedi 10 Janvier 2026, à 20h00 à la Salle des Fêtes.

BITARELLE René
Président de séance

MOULENE Patrice
Secrétaire de séance

